

Le CSA rappelle aux chaînes de télévision l'interdiction de la diffusion d'images subliminales

À la suite de l'insertion, dans l'émission Popstars de M6, d'images à caractère subliminal, le CSA, dans une recommandation du 27 février, a demandé aux diffuseurs de se conformer aux dispositions réglementaires qui interdisent ce type de publicités, entendues comme visant à atteindre le subconscient du téléspectateur par l'exposition d'images très brèves, ainsi que la publicité clandestine. Il a demandé à être informé des moyens dont disposent producteurs et diffuseurs ou qu'ils doivent au plus vite mettre en place pour vérifier la composition d'un programme, notamment lorsque celui-ci est monté en mode numérique.